



PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vannes, le 20/07/2026

ALERTE SÉCHERESSE

Renforcement des mesures de gestion de la sécheresse

Depuis le début de l'année, le Morbihan connaît un déficit hydrique. Les épisodes successifs de canicule ont accéléré de manière significative cette situation, avec une baisse importante du débit mesuré dans les cours d'eau et des niveaux de consommation en eau potable particulièrement élevés.

En application de l'arrêté préfectoral portant arrêté cadre sécheresse du 8 juin 2026 et compte tenu des prévisions météorologiques qui annoncent encore pour les prochains jours des journées sèches, **la majorité des zones de gestion du département du Morbihan est placée en alerte renforcée sécheresse. La situation est plus tendue sur le bassin versant de l'Ellé qui est placé en crise.** Sur ce secteur, les mesures d'alerte renforcée sont maintenues à titre dérogatoire, pour les usages agricoles d'irrigation qui le permettent.

Les zones de l'Oust aval, de l'Aff et les îles demeurent en alerte sécheresse.

Les principales restrictions d'eau qui s'appliquent dans l'ensemble du département sont les suivantes :

- restrictions horaires pour l'irrigation agricole selon le type de cultures ; ces restrictions ne s'appliquent pas aux professionnels qui disposent de matériel d'irrigation économes et à ceux qui prélèvent à partir de réserves déconnectées des milieux ;
- diminution des prélèvements pour les industriels prélevant plus de 10 000 m³ par an ;
- interdictions pour l'arrosage des espaces verts, des terrains de sport, golfs et hippodromes, sauf sous certaines conditions précises ;
- restrictions horaires pour l'arrosage des potagers ;
- Interdiction de remplissage des piscines, d'alimentation des fontaines publiques, des douches de plage, de nettoyage des voiries et des bateaux, de nettoyage des façades ;
- interdiction de nettoyage des véhicules dans les installations des stations de lavage qui ne sont pas équipées de dispositifs d'économie d'eau.

Sur les territoires de la zone hydrologique de l'Ellé, ces différentes restrictions sont renforcées et des interdictions complètes s'appliquent dès à présent, notamment sur le lavage des véhicules et des bâtiments ou concernant l'arrosage des espaces verts.

En outre, il est demandé d'adopter un comportement quotidien solidaire dans les usages de la ressource en eau : chacun est ainsi invité à réduire autant que possible sa consommation en eau.

Selon de votre localisation, vous pouvez visualiser si vous êtes concernés par des restrictions d'usages sur le site suivant : <https://vigieau.gouv.fr/>

.../...

Service de la Communication Interministérielle

Tél : 06 71 07 42 57 / 06 03 70 60 57 / 06 38 60 06 67

Mél : pref-communication@morbihan.gouv.fr

Place du Général de Gaulle
56019 Vannes Cedex



morbihan.gouv.fr

Préfet du Morbihan

*** Communes en crise**

zone de gestion de l'Ellé : Berné, Gourin, Guiscriff, Langonnet, Lanvéneën, Le Croisty, Le Faouët, La Saint, Meslan, Ploërdut, Plouray, Priziac, Roudouallec, Saint-Tugdual ;

*** Communes en alerte renforcée :**

zone de gestion du Blavet rive droite : Bubry, Caudan, Cléguérec, Gâvres, Guern, Hennebont, Inzinzac-Lochrist, Lanester, Langoëlan, Lanvaudan, Le Sourn, Locmalo, Locmiquélic, Malguénac, Melrand, Pluméliau-Bieuzy, Pontivy, Port-Louis, Quistinic, Riante, Saint-Aignan, Sainte-Brigitte, Séglien, Silfiac ;

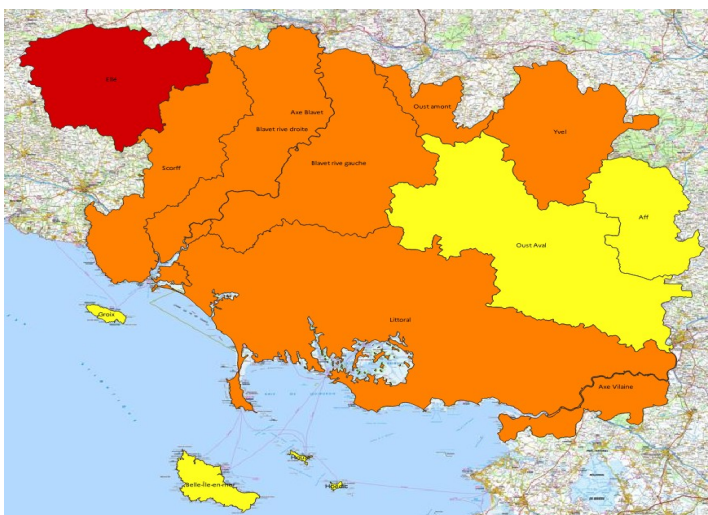
zone de gestion du Blavet rive gauche : Baud, Bignan, Brandérion, Camors, Crédin, Évellys, Gueltas, Guénin, Kerfourn, Kergrist, La Chapelle-Neuve, Languidic, Locminé, Moréac, Moustoir-Ac, Neulliac, Noyal-Pontivy, Pleugriffet, Pluméliau-Bieuzy, Plumelin, Pontivy, Radenac, Réguiny, Saint-Allouestre, Saint-Barthélemy, Saint-Gérard-Croixanvec, Saint-Gonnery, Saint-Thuriau ;

zone de gestion du littoral : Allaire, Ambon, Arradon, Arzal, Arzon, Auray, Baden, Béganne, Belz, Berric, Billiers, Brandivy, Brech, Caden, Camoël, Camors, Carnac, Colpo, Crach, Damgan, Elven, Erdeven, Étel, Férel, Grand-Champ, Île-Aux-Moines, Île-d'Arz, Kervignac, La Roche-Bernard, La Trinité-Sur-Mer, La Trinité-Surzur, La Vraie-Croix, Landaul, Landévant, Larmor-Baden, Lauzach, Le Bono, Le Guerno, Le Hézo, Le Tour-Du-Parc, Limerzel, Locmaria-Grand-Champ, Locmariaquer, Locoal-Mendon, Locqueltas, Malansac, Marzan, Merlevenez, Meucon, Monterblanc, Muzillac, Nivillac, Nostang, Noyal-Muzillac, Péaule, Pénestin, Plaudren, Plescop, Ploemel, Ploeren, Plougoumelen, Plouharnel, Plouhinec, Plumergat, Pluneret, Pluvigner, Questembert, Quiberon, Rieux, Saint-Armel, Saint-Avé, Saint-Dolay, Saint-Gildas-De-Rhuys, Saint-Gorgon, Saint-Jean-La-Poterie, Saint-Nolff, Saint-Philibert, Saint-Pierre-Quiberon, Sainte-Anne-D'Auray, Sainte-Hélène, Sarzeau, Séné, Sulniac, Surzur, Théhillac, Theix-Noyal, Trédion, Treffléan, Vannes ;

zone de gestion de l'Oust amont : Bréhan, Crédin, Forges de Lannouée, Gueltas, Pleugriffet, Rohan, Saint-Gérant-Croixanvec, Saint-Gonnery ;

zone de gestion du Scorff : Berné, Calan, Cléguer, Gestel, Guémené-Sur-Scorff, Guidel, Inguiniel, Kernasclédén, Langoëlan, Larmor-Plage, Le Croisty, Lignol, Locmalo, Lorient, Meslan, Persquen, Ploemeur, Ploërdut, Plouay, Pont-Scorff, Quéven, Saint-Caradec-Trégomel, Séglien ;

zone de gestion de l'Yvel : Brignac, Campénéac, Concoret, Evriguet, Forges de Lannouée, Gourhel, Guillac, Guilliers, Helléan, La-Croix-Helléan, La Grée Saint-Laurent, La trinité Porhoët, Loyat, Mauron, Ménéac, Mohon, Néant-Sur-Yvel, Ploërmel, Saint-Brieuc-de-Mauron, Saint-Léry, Saint-Malo-des-Trois-Fontaines, Taupont, Tréhourentec ;



Service de la Communication Interministérielle

Tél : 06 71 07 42 57 / 06 03 70 60 57 / 06 38 60 06 67

Mél : pref-communication@morbihan.gouv.fr

Place du Général de Gaulle
56019 Vannes Cedex

**Service
de la Communication
Interministérielle**

Tél : 06 71 07 42 57 / 06 03 70 60 57 / 06 38 60 06 67

Mél : pref-communication@morbihan.gouv.fr

Place du Général de Gaulle
56019 Vannes Cedex